

PROCES-VERBAL n°24-01

Séance communautaire du 14 décembre 2023
à AY-CHAMPAGNE, salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 37

COUTIER•PONSIN•MAUSSIRE•CLAISSE•LEVEQUE•MEHENNI•JACQUART•
MICHAUT•BOUYE•BAUDETTE•CAZE•VAN-SANTE•COLLARD•BIANCHINI•
RONDELLI•BENARD-LOUIS•DERVIN•SAINZ•LAHAYE•BEGUIN•CHIQUET•
LAFORST•LOURDELET•BERTHIER•GOURDY•CAPLAT•ROBERT•PIERROT•
PICOT•REMY•GRANGE•BENOIT•GODRON•MARTINVAL•LELARGE•
RICHOMME•GALIMAND

Membres suppléants : 5

CREPIN•NOEL•BEGUINOT•LAVAURE•BRABANT

Le **14 décembre 2023 à 18h15**, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 8 décembre, s'est assemblé à Ay-Champagne, sous la présidence de Dominique LEVEQUE. A été nommé à l'unanimité Pierre CAZE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30.11.23
2. FINANCES – Décision modificative n° 2022-D
3. FINANCES – Admission en créance éteinte
4. FINANCES – Reversement du budget « Régie de transports scolaires » au budget principal de la part salariale relative au poste de Directeur de la Régie
5. FINANCES – Subvention d'équilibre au budget annexe « Régie de transports scolaires »
6. FINANCES – Subvention d'équilibre au budget annexe « Le Pressoir »
7. FINANCES – Versement d'avances de subventions sur le budget primitif 2024
8. FINANCES – Reversement des excédents cumulés du budget annexe « Villa Bissinger » au budget principal
9. FINANCES/TOURISME – Convention de partenariat entre la CCGVM et l'Association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le Vignoble : édition 2024
10. EAU & ASSAINISSEMENT/FINANCES – Tarifs des services eau & assainissement pour l'année 2024
11. EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales Place Barancourt et RD19 à AMBONNAY : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande de subventions
12. ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau BT Rue de l'Ecu de France à AVENAY-VAL-D'OR : Participation au SIEM
13. DECHETS – Contrat conjoint SYVALOM – ECO-ORGANISME pour les déchets d'emballages ménagers, papiers imprimés et papiers graphiques
14. DECHETS – Contrats conjoints SYVALOM – ECOMINERO, SYVALOM – ECOMAISON pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment
15. MOBILITE – Convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire avec la Région Grand Est : autorisation de signature
16. PATRIMOINE – Restauration de l'église Saint-Sindulphe d'Hautvillers : poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre résultant du complément de diagnostic rendu le 1/12/23
17. QUESTIONS DIVERSES

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Président a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

- 25 membres titulaires présents :

COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE– LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – LAHAYE – CHIQUET– GOURDY – PICOT – REMY – GRANGE– GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND

- 2 membres suppléants présents représentant son membre titulaire excusé :

CREPIN - BRABANT

- 2 membres suppléants ne prenant pas part aux votes :

NOEL – LAVAURE

>Soit **27 membres à voix délibérative présents** : le quorum est atteint.

Etaient excusés/absents :

- 12 titulaires excusés :

CLAISSE – BAUDETTE – BIANCHINI – SAINZ – BEGUIN – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – BENOIT

- 7 titulaires excusés ayant donné procuration :

CLAISSE à MAUSSIRE, BAUDETTE à MICHAUT, BIANCHINI à COLLARD, SAINZ à LAHAYE, BERTHIER à CHIQUET, CAPLAT à COUTIER, PIERROT à PICOT

- suppléant excusé :

BEGUINOT

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **34 membres prenant part au vote.**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 14.12.2023

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30.11.2023

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes. Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire. Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Décision modificative n° 2022-D

Le Conseil a autorisé la modification des crédits du budget primitif 2023 ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL (DM n°4)

❶ La communauté de communes souhaitant s'engager dans l'élaboration de son PLUI, il a été fait appel au cabinet VICUS URBA pour l'assister administrativement et techniquement dans l'élaboration d'une note méthodologique et financière.

La dépense afférente n'étant pas prévue au budget 2023, il est proposé d'inscrire des crédits au compte 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme... » par prélèvement sur l'opération « Valorisation des points de vue touristiques » pour laquelle les travaux sont terminés, de la façon suivante :

Section d'investissement - DEPENSES

C/2315.95-281 – Valorisation des points de vue touristiques	- 2 200 €
C/202.020 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 2 200 €

La décision modificative proposée est la suivante :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2023 après DM 1, 2 et 3	Propositions nouvelles DM n°3		Crédits ouverts après DM 3
		Dépenses	Recettes	
<u>Section d'investissement –</u> C/2315.95-281 – Valorisation des points de vue touristiques	290 447,00	-2 200,00		288 247,00
C/202.020 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	0,00	2 200,00		2 200,00
TOTAL	290 447,00	0,00	0,00	290 447,00

BUDGET LE PRESOIR (DM n°2)

❶ Les crédits inscrits au budget 2023 pour les amortissements, ne sont pas suffisants pour passer les écritures. Il convient par conséquent, de réalimenter les comptes de la façon suivante :

Section de fonctionnement - DEPENSES

C/023.01 – Virement à la section d'investissement	- 10 900 €
<i>Opération d'ordre C/042 :</i>	
C/6811.01 – Dotations aux amortissements	+ 10 900 €

Section d'investissement - RECETTES

C/021.01 – Virement de la section de fonctionnement	- 10 900 €
<i>Opération d'ordre C/040 :</i>	
C/28184.01 – Amortissements du mobilier	+ 10 900 €

La décision modificative proposée est la suivante :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2023 après DM 1	Propositions nouvelles DM n°3		Crédits ouverts après DM 2
		Dépenses	Recettes	
<u>Section de fonctionnement</u> C/023.01 – Virement à la section d'investissement	216 300,00	-10 900,00		205 400,00
C/6811.01 – Dotations aux amortissements	19 700,00	+10 900,00		30 600,00
<u>Section d'investissement –</u> C/021.01 – Virement de la section de fonctionnement	216 300,00		- 10 900,00	205 400,00
C/28184.01 – Amortissements du mobilier	290,00		10 900,00	11 190,00
TOTAL	452 590,00	0,00	0,00	452 590,00

BUDGET RTAF (DM n°2)

❶ L'acquisition d'un nouveau car était prévue sur l'exercice 2024.

Aussi, une somme de 100 000 € avait été inscrite au budget 2023 pour pouvoir payer un acompte, ce qui a été fait.

Cependant le car scolaire ayant été livré et la facture adressée à la communauté de communes, pour pouvoir la régler avant le vote du budget, il est proposé d'inscrire dès maintenant les crédits complémentaires qui pourront être reportés en restes à réaliser et qui permettront de la régler.

L'inscription serait la suivante :

Section de fonctionnement - DEPENSES

C/023 – Virement à la section d'investissement	+ 113 400 €
--	-------------

Section de fonctionnement - RECETTES

C/7741 – Subvention exceptionnelle (budget principal) + 113 400 €

Section d'investissement - DEPENSES

C/2182-242 – Acquisition de matériel + 178 000 €

Section d'investissement - RECETTES

C/238-242 – Avances versée sur commande d'immobilisation + 64 600 €

C/021 – Virement de la section de fonctionnement + 113 400 €

La décision modificative proposée est la suivante :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2023 après DM 1	Propositions nouvelles DM n°3		Crédits ouverts après DM 2
		Dépenses	Recettes	
Section de fonctionnement				
C/023 – Virement à la section d'investissement	0,00	113 400,00		113 400,00
C/7741 – Subvention exceptionnelle	144 000,00		113 400,00	257 400,00
Section d'investissement –				
C/2182-242 – Acquisition de matériel	103 492,00	178 000,00		281 492,00
C/238-242 – Avances versée sur commande d'immobilisation	0,00		64 600,00	64 600,00
C/021 – Virement de la section de fonctionnement			113 400,00	113 400,00
TOTAL		291 400,00	291 400,00	

BUDGET ASSAINISSEMENT (DM n°2)

❗ Les factures du centre de gestion relatives aux frais d'assurance statutaire des années 2021 et 2022 ne nous sont jamais parvenues. Il convient d'en régulariser le paiement, et pour cela, il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6478 « autres charges sociales » à hauteur de 300 €, par prélèvement sur les dépenses imprévues dont le montant disponible est de 1 834 € :

Section de fonctionnement - DEPENSES

C/022 – Dépenses imprévues - 300 €

C/6478 - Autres charges sociales + 300 €

La décision modificative proposée est la suivante :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2023 après DM 1	Propositions nouvelles DM n°2		Crédits ouverts après DM 2
		Dépenses	Recettes	
Section d'exploitation – Dépenses				
C/022 – Dépenses imprévues	1 834,00	-300,00		1 534,00
C/6478 – Autres charges sociales	0,00	+300,00		300,00
TOTAL	1 834,00	0,00	0,00	1 834,00

Approuvé à l'unanimité**FINANCES – Admission en créance éteinte**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes informe l'assemblée délibérante que Monsieur le Trésorier du service de gestion comptable d'Epernay a transmis une demande d'admission en créance éteinte en raison d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'établissement SG TRAITEUR à Bouzy.

Cette créance concerne la redevance spéciale pour enlèvement des déchets autres que ménagers, pour l'année 2022.

Considérant que les créances éteintes correspondent à des titres de recettes émis par la communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public car ces créances ont été annulées par

décision judiciaire (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement).

La créance est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Exercice	Référence pièce	Imputation bud	Nom du redevable	Montant à recd	Motif de la présentation
2022	T-610	70612.812	SG TRAITEUR	94,00 €	Liquidation judiciaire au 17/10/202

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Reversement du budget « Régie de transports scolaires » au budget principal de la part salariale relative au poste de Directeur de la Régie

L'agent en charge du service mobilité de la communauté de communes, assure à la fois la gestion de la mobilité dans son ensemble : transport urbain, autopartage, transport à la demande... et la direction du service de transport scolaire.

Cet agent étant rémunéré sur le budget principal, il a été prévu, au moment de l'élaboration budgétaire, qu'une partie de la charge salariale, à hauteur de 30 %, soit une somme arrondie à 22 900 € serait prise en compte par le budget « régie de transport scolaire ».

Le Conseil décide d'effectuer un reversement de 22 900 € du budget « régie de transport scolaire » au budget principal de la communauté de communes.

La somme sera imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6215 sur le budget RTAF et en recettes de fonctionnement, au compte 70841 du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Subvention d'équilibre au budget annexe « Régie de transports scolaires »

Le budget annexe de la régie de transport peut s'équilibrer par une subvention du budget principal,

Une somme de 144 000 € a été inscrite au compte 657363 « subvention versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif », lors du vote du budget principal de l'exercice 2023 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe de la régie de transports scolaires.

L'examen des comptes du budget annexe intégrant les dépenses et recettes engagées mais non encore réalisées fait apparaître la balance suivante :

	Prévu	Réalisé ou Engagé
Section d'investissement :		
Dépenses :	133 592 €	94 044,61 €
Recettes :	133 592 €	133 321,19 €
Excédent :		39 276,58 €
Section de fonctionnement :		
Dépenses :	493 628 €	483 755,13 €
Recettes :	493 628 €	391 720,09 €
Déficit :		92 035,04 €
Déficit global :		52 758,46 €

Il est proposé au Conseil :

- de procéder au versement sur l'exercice 2023 d'une subvention à hauteur de 93 000 € permettant d'équilibrer le budget annexe de fonctionnement de la régie de transports scolaires.

- que le montant de cette subvention d'équilibre est imputé au compte 657363 en dépenses de fonctionnement du budget principal, et au compte 774 en recettes de fonctionnement du budget annexe « régie de transports ».

Approuvé à l'unanimité

Une somme de 217 300 € a été inscrite au compte 657363 « subvention versée aux établissements et services rattachés à caractère administratif », lors du vote du budget principal de l'exercice 2023 représentant la subvention devant équilibrer le budget annexe « Le Pressoir »,

L'examen des comptes du budget annexe intégrant les dépenses et recettes engagées mais non encore réalisées fait apparaître la balance suivante :

	Prévu	Réalisé ou Engagé
Section d'investissement :		
Dépenses :	2 470 866 €	2 432 430,73 €
Recettes :	2 470 166 €	1 135 146,15 €
Déficit :		- 1 297 284,58 €
Section de fonctionnement :		
Dépenses :	294 000 €	74 772,09 €
Recettes :	294 000 €	87 900,62 €
Excédent :		13 128,53 €
Déficit global :		- 1 284 156,05 €

La subvention attribuée au titre de la DSIL 2020, à hauteur de 356 348 € n'a pas encore été versée, et que l'emprunt de 900 000 € figurant en restes à réaliser au budget 2023, n'a pas été réalisé,

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Versement d'avances de subventions sur le budget primitif 2024

Afin de permettre à certaines associations et organismes de fonctionner dès le début de l'année prochaine, il est proposé de leur verser une avance sur la subvention ou la cotisation qui leur sera attribuée dans le cadre du budget primitif 2024.

Il s'agit du versement des avances sur subventions et cotisations suivantes par anticipation au vote du budget 2024 :

1. Avances sur subvention d'équilibre :

CIAS de la Grande Vallée de la Marne	100 000 €
--------------------------------------	-----------

2. Avances sur subventions de fonctionnement aux associations liées par une convention d'objectifs :

MJC intercommunale d'Aÿ	100 000 €
Office intercommunal de tourisme d'Hautvillers	30 000 €
ENRESO 51	14 000 €
ZAM Co-Working	4 500 €

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Reversement des excédents cumulés du budget annexe « Villa Bissinger » au budget principal

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reverser au budget principal, l'excédent constaté sur un budget annexe d'un service public à caractère administratif.

Considérant le peu d'écritures enregistrées en dépenses sur le budget annexe Villa Bissinger,

Considérant les excédents de fonctionnement cumulés sur ce budget, excédents occasionnés par le versement des loyers au cours des dernières années,

Considérant l'inscription budgétaire 2023 au compte 6522 « excédents des budgets annexes à caractère administratif », d'un montant de 67 378 €,

Considérant que l'examen des comptes du budget annexe fait apparaître la balance suivante :

	Prévu	Réalisé ou Engagé
Section d'investissement :		
Dépenses :	35 029 €	0,00 €
Recettes :	35 029 €	34 988,67 €
Excédent :		34 988,67 €
Section de fonctionnement :		
Dépenses :	76 478 €	2 194,77 €
Recettes :	76 478 €	76 555,65 €
Excédent :		74 360,88 €
Excédent global :		109 349,55 €

Le Conseil décide d'effectuer un reversement de 67 378 € du budget annexe « Villa Bissinger » au budget principal de la communauté de communes.

La somme sera imputée en dépenses de fonctionnement au compte 6522 sur le budget « Villa Bissinger » et en recettes de fonctionnement, au compte 7551 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » du budget principal.

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/TOURISME – Convention de partenariat entre la CCGVM et l'Association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le Vignoble : édition 2024

En 2019, la CCGVM s'est associée à la première édition du festival Vign'art portée par l'Association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art. Cet événement consiste à implanter dans le vignoble des œuvres originales réalisées par des artistes et ainsi faire, tout à la fois, la promotion de l'art contemporain et des paysages viticoles de Champagne.

L'évènement, prévu de mai à septembre 2024, est en parfaite adéquation avec les objectifs de la CCGVM, comme : la valorisation du vignoble Champenois, le développement de la Destination Champagne, la promotion de l'œnotourisme et la prise en compte d'une démarche responsable et durable répondant pleinement à l'intérêt général que représente le développement du tourisme et la protection de l'environnement pour la CCGVM et les acteurs du territoire. En outre, des actions pédagogiques en milieu scolaire sont envisagées par l'Association pour sensibiliser le jeune public sur l'ensemble de ces thèmes.

Aussi, sur le même principe que les précédentes éditions, la CCGVM envisage de s'associer à l'évènement et propose de financer 3 œuvres sur son territoire pour un montant de 29 000 €. Ce financement doit permettre de répondre aux charges inhérentes liées aux œuvres (montage, démontage, frais de transport, assurances, hébergement et restauration des artistes) et n'induit aucunement l'acquisition des œuvres par la CCGVM.

Afin d'officialiser ces propositions, une convention de partenariat définissant les engagements des deux parties doit être signée. Concernant les modalités financières, l'article 6 prévoit, entre autres, un versement de la subvention en deux fois : un acompte de 50% après le vote du budget intercommunal et le solde à la fin de l'évènement sur présentation d'un bilan complet.

Cette convention conclue pour l'édition 2024, prendra effet à compter du 1er janvier 2024. Les communes retenues pour cette édition sont : Aÿ-Champagne (site de Pressoria), Avenay Val d'Or et Fontaine-sur-Aÿ.

D. LEVEQUE souhaiterait faire évoluer le financement de cet évènement afin d'inciter l'association à privilégier les partenaires privés. Pour ce faire, il propose de subventionner les œuvres à hauteur de 27000 € au lieu de 29000 €.

P. RICHOMME indique qu'il serait souhaitable, dans ce cas de figure, que les 3 EPCI prennent les mêmes dispositions.

Il est proposé au Conseil de financer les 3 œuvres de l'édition 2024 qui seront implantées sur territoire de la CCGVM pour un montant de 27 000 €.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT/FINANCES – Tarifs des services eau & assainissement pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La Communauté de Communes doit instituer dans les Communes adhérentes, une surtaxe eau et une surtaxe assainissement s'ajoutant au prix de l'eau distribuée et perçue en même temps que celui-ci,

La Communauté de Communes a repris en charge les annuités des emprunts des Communes membres de : AMBONNAY, AVENAY VAL D'OR, AY-CHAMPAGNE (Aÿ, Bisseuil, Mareuil-sur-Aÿ), BOUZY, CHAMPILLON, DIZY, GERMAINE, HAUTVILLERS, NANTEUIL-LA-FORET, MUTIGNY, ST IMOGENS, FONTAINE SUR AY, TOURS/MARNE ET VAL-DE-LIVRE (Louvois, Tauxières-Mutry),

Elle réalise, dans le cadre d'un schéma général d'assainissement, des travaux importants d'assainissement qu'elle finance partiellement par emprunt,

La collectivité réalise également d'importants travaux sur le réseau d'alimentation et de distribution de l'eau potable visant à en améliorer la qualité, travaux partiellement financés eux aussi par emprunt,

Considérant la procédure d'amortissement technique de la Communauté et les charges qui en résultent, il est proposé d'appliquer les tarifs des services eau & assainissement 2024 suivants :

Surtaxe EAU

- de maintenir le taux en 2024 à 0,4910 € le m³, pour toutes les communes.

Surtaxe ASSAINISSEMENT

- de maintenir le taux en 2024 à 0,78 € le m³, pour toutes les communes.

Les taux 2024 seront appliqués à compter du 01/01/2024.

Les recettes seront imputées au compte 70128 des budgets eau et assainissement.

Approuvé à l'unanimité

EAU & ASSAINISSEMENT – Travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et pluviales Place Barancourt et RD19 à AMBONNAY : Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et demande de subventions

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La commune d'AMBONNAY a décidé de réaliser un programme d'aménagement de la place Barancourt et d'une partie de la traverse RD19.

Des travaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ainsi que de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable s'avèrent également nécessaires.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne y est donc associée.

Les travaux ont été confiés après consultation aux entreprises SRTP pour le lot assainissement/eau potable et EIFFAGE pour le lot voirie.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le cabinet CEREG.

Dépenses :

- Travaux Eau Potable :	112 397 € HT
<i>Dont</i>	
- Travaux (SRTP)	102 397 € HT
- Raccordements (VEOLIA estimation)	10 000 € HT
- Travaux Eaux Usées :	19 395 € HT
- Travaux Eaux Pluviales :	55 710 € HT
- Maîtrise d'œuvre (CEREG) :	7 153 € HT
TOTAL :	194 655 € HT
Soit	233 586 € TTC

Recettes :

Conseil Départemental (30%) part EAU POTABLE	34 957 € HT
Autofinancement	159 698 € HT
TOTAL	194 655 € HT

Il est proposé d'approuver l'intérêt de ces travaux, d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la commune pour une meilleure coordination en cours d'exécution et de solliciter le Conseil Départemental de la Marne afin qu'il puisse apporter son soutien financier pour la partie adduction d'eau potable.

D. LEVEQUE précise qu'une seule demande de subvention peut être déposée par un auprès du Département sur ce type de travaux. Il est donc privilégié les opérations les plus importantes en termes de coût.

Approuvé à l'unanimité

ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseau BT Rue de l'Ecu de France à AVENAY-VAL-D'OR : Participation au SIEM

Rapporteur : Monsieur le 7^{ème} Vice-président, Jean-Michel GODRON

La Communauté de Communes dispose des compétences en matière de travaux sur le réseau de distribution de l'énergie et l'éclairage public, compétences qu'elle a déléguées au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM).

En coordination avec les travaux de voirie prévus à AVENAY-VAL-D'OR, le SIEM doit réaliser l'effacement des réseaux électrique et d'éclairage public situés rue de l'Ecu de France.

Il s'agira d'effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d'éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain. Les candélabres seront également renouvelés par du matériel basse consommation.

Le projet prévu a été estimé à

- 56 000 € HT soit 67 200 € TTC pour l'effacement du réseau Basse Tension
- 12 000 € HT soit 14 400 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Conformément aux statuts du syndicat prévoyant, pour les communes rurales, une participation de 5 % du montant HT des travaux d'effacement du réseau basse tension, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 2 800 € HT (56 000 € x 0.05).

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au syndicat, une aide de 25 % du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. Il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 10 078,62 € HT.

Il est proposé d'approuver le projet d'effacement des réseaux électrique et d'éclairage public, situé de l'Ecu de France à AVENAY-VAL-D'OR, présenté par le SIEM et d'autoriser le versement au SIEM d'une participation totale de 2 800 € HT au titre du réseau basse tension et de 10 078,62 € HT au titre de l'éclairage public.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Contrat conjoint SYVALOM – ECO-ORGANISME pour les déchets d'emballages ménagers, papiers imprimés et papiers graphiques

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

Cette filière est définie à l'article L.541-10-1 (1°) du code de l'environnement. Elle couvre les 5 grands matériaux d'emballages que sont le papier-carton, le plastique, l'acier, l'aluminium et le verre ainsi que les imprimés papiers et papiers à usages graphique.

Elle est le produit de la fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et de papiers, actée par la loi n°2023-305 du 24 avril 2023.

La période de consultation publique du cahier des charges pour la filière REP emballages ménagers, papiers imprimés et papiers graphiques s'est terminée le 25 novembre 2023. Une fois l'arrêté portant cahier des charges publié, les éco-organismes devront déposer leurs candidatures. L'objectif est un octroi des agréments aux éco-organismes avant le 31 décembre 2023.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des emballages ménagers et papiers graphiques pour la période 2024-2029 avec un éco-organisme lorsque ces derniers auront été agréés.

Le Contrat aura pour objet de définir les modalités de soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider les collectivités à l'atteinte des objectifs fixés par le cahier des charges de la filière et d'autre part les modalités de pourvoi assuré par l'éco-organisme pour la gestion des flux.

Le SYVALOM propose à ses adhérents de signer et gérer ce contrat pour leur compte. Il reversera aux adhérents les soutiens attribués selon les modalités définies dans sa politique tarifaire annuelle.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) souhaite confier au SYVALOM la gestion du contrat déchets d'emballages ménagers, papiers imprimés et papiers graphiques.

N.COUTIER informe le Conseil de la tenue d'une prochaine Commission déchets courant janvier 2024.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Contrats conjoints SYVALOM – ECOMINERO, SYVALOM – ECOMAISON pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Rapporteur : Madame la 8^{ème} Vice-présidente, Nathalie COUTIER

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), avec pour objectifs principaux de réduire les dépôts sauvages, en améliorant la collecte par une reprise sans frais de ces déchets et une densification des points de collecte, et de limiter le recours à l'enfouissement, en développant le réemploi, la réutilisation et la valorisation de ces déchets.

Le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 précise notamment le périmètre des produits et matériaux concernés, la définition des producteurs qui sont contributeurs de la filière REP, les conditions de collecte séparée des déchets et de leur reprise sans frais, les modalités d'élaboration et les conditions minimales du maillage territorial des points de reprise de ces déchets.

Les cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur de la filière ont été publiés par arrêté ministériel du 10 juin 2022, complété par l'arrêté du 28 février 2023.

Quatre éco-organismes ont été agréés : Ecominero et Valobat pour la catégorie 1 (produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre) et Valobat, Ecomaison et Valdelia pour la catégorie 2 (autres produits et matériaux de construction).

L'article R.543-290-12 du code de l'environnement prévoit que les éco-organismes agréés mettent en place un organisme coordonnateur. La structure OCA Bâtiment a été agréée en tant qu'organisme coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment pour la période 2023-2027.

Le SYVALOM propose à ses adhérents de signer et gérer ce contrat pour leur compte. Il reversera aux adhérents les soutiens attribués selon les modalités définies dans sa politique tarifaire annuelle.

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) souhaite confier au SYVALOM la gestion des contrats relatifs à la REP pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB).

Approuvé à l'unanimité

MOBILITE – Convention de partenariat relative à la prise en compte des spécificités locales dans la desserte de transport scolaire avec la Région Grand Est : autorisation de signature

La CCGVM, compétente pour l'organisation des transports publics scolaires et interurbains à l'intérieur de son ressort territorial, s'est accordée avec la Région Grand Est pour que la gestion et l'organisation du service de transport scolaire desservant le territoire de la communauté de communes soient confiées à la région.

Une convention établissant les relations financières et juridiques a alors été passée avec la Région, en février 2018, puis renouvelée par délibération n°21-148 du 15 décembre 2021.

Par cette convention, la Région a mis en place un standard d'offre pour lequel elle accorde une participation financière dans la limite du coût réel du service, pour chaque itinéraire sur le ressort territorial de la communauté de communes, hors transports intramuros.

Or, lors de ce renouvellement, il n'a pas été pris en compte par la Région, la fusion des communes d'Aÿ, Mareuil-sur-Aÿ et Bisseuil en commune nouvelle dénommée Aÿ-Champagne. Ainsi les transports effectués des communes de Mareuil-sur-Aÿ et Bisseuil vers l'école d'Aÿ (services GVM13 S1 – S2), réalisés en intramuros dans la commune d'Aÿ-Champagne, ont été subventionnés, par erreur, par la Région.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de prise en charge financière de la CCGVM, de l'augmentation du standard d'offre proposé par la Région en tant qu'autorité organisatrice de transport scolaire et de régler les modalités de remboursement à la Région des versements effectués à tort pour le service GVM13 S1 – S2.

Ainsi, sont mis en place, sur le périmètre de l'AO2, les services suivants :

- dessertes intramuros sur le territoire de la commune d'Aÿ-Champagne

Ces aménagements dépassant le standard d'offre régional, la convention a pour but de régler les modalités de remboursement à la Région des versements effectués à tort pour le service GVM13 S1 – S2.

Approuvé à l'unanimité

PATRIMOINE – Restauration de l'église Saint-Sindulphe d'Hautvillers : poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre résultant du complément de diagnostic rendu le 1/12/23

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} Vice-président, Philippe RICHOMME

Le projet de restauration de l'église Saint-Sindulphe d'Hautvillers est porté par la Communauté de Communes de la Grande-Vallée de la Marne, maître d'ouvrage et par la DRAC, assistant à maîtrise d'ouvrage nécessairement associée au titre de la concertation préalable obligatoire pour les églises classées

La restauration se fera de façon concomitante et conjointement au projet architectural mené par LVMH sur les terres de Dom Pérignon.

Fin 2022, la Communauté de Communes a missionné un maître d'œuvre, l'agence GOUTAL, dont le groupement est composé comme suit :

- l'agence GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques mandataire ;
- AFBJ Architecture & Patrimoine, architectes du patrimoine ;
- le cabinet Pilté, économiste de la construction ;
- Victorien Leman, archéologue ;
- B3E, bureau d'études CFO/CFA ;

Leur mission comprend différentes phases techniques distinctes, la première étant un complément de diagnostic demandé par la DRAC. Celui-ci a été réalisé entre avril et septembre 2023 avec un rendu définitif qui a été acté au 1er décembre 2023 ; il complète le travail réalisé par l'agence Gissinger & Tellier en 2020.

Il ressort du diagnostic complémentaire que l'église Saint-Sindulphe, telle qu'elle nous parvient aujourd'hui, est le fruit de plusieurs reconstructions importantes depuis sa fondation au VIII^e siècle. En effet, malgré les importants remaniements, elle conserve des traces matérielles et des éléments architecturaux d'occupations anciennes.

Partant de ces constats, les travaux de restauration générale et de restitution de certains éléments devront répondre aux désordres observés, mais aussi préserver au maximum les éléments anciens et continuer l'histoire stratifiée de l'église.

Ce projet de restauration de l'église concerne donc l'ensemble des ouvrages (hormis le mobilier, l'orgue et les tableaux), avec un point particulier majeur qui est celui du renforcement structurel du clocher.

La tranche ferme DIAG étant réalisée, il y a lieu désormais de valider l'estimatif travaux qui a été remis le 1er décembre 2023 et de préciser le taux de rémunération du maître d'œuvre pour les phases suivantes.

ESTIMATIF TRAVAUX :

Les travaux projetés seront répartis en deux tranches optionnelles divisées en 3 phases, selon le degré d'urgence des interventions et la prise en compte des contraintes budgétaires :

Tranche optionnelle 1 (24 mois) : restauration du clos couvert de l'église et du clocher

- Phase 1 (durée de travaux 12 mois) : restauration du clos et couvert du clocher, de la façade sud et de la partie sud du chevet : 853 507 € HT
- Phase 2 (durée de travaux 12 mois) : restauration du clos couvert de la façade occidentale, de la façade nord et de la partie nord du chevet : 1 096 194 € HT

Tranche optionnelle 2 (12 mois) : travaux de restauration intérieure de l'église, du clocher et de la sacristie

- Phase 3 (durée de travaux 12 mois) : travaux de restauration intérieurs : 1 238 589 € HT

>Total travaux tranches 1 et 2 = 3 188 290 € HT

HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE :

Les honoraires de maîtrise d'œuvre (d'APS à AOR) du groupement restent ceux portés au marché HTV-01 notifié le 07 décembre 2022 à savoir :

Taux de rémunération (mission de base) : 6,7%

Le Conseil approuve les travaux énumérés ci-dessus, valide l'estimatif travaux et le taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre présentés, dit que les crédits correspondant à la tranche 1 seront inscrits au budget primitif 2024 et autorise le Président à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions éventuelles auprès de l'État, et notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, auprès de la Région, du Département mais aussi toutes subventions, y compris le FEDER, ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. À cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

MC. REMY demande si les travaux de l'église d'Hautvillers étaient urgents à programmer au regard de l'état général de l'édifice ou bien est-ce le projet M&C qui en accélère sa restauration ?
D. LEVEQUE répond que la prise en charge du clocher est urgente à diligenter mais on peut également penser que le projet Dom Pérignon permet le déblocage de ce dossier et le rend prioritaire.
Force est de constater que la restauration de l'église allie des enjeux patrimoniaux, touristiques et économiques.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

1/ PLUi

P. RICHOMME apporte un rectificatif quant à l'ordre des délibérations à intervenir (EPCI/communes).

La Communauté de communes doit tout d'abord délibérer pour décider de solliciter le transfert à la communauté de communes de la compétence « PLU et document tenant lieu », puis les communes membres ont 3 mois pour se prononcer en faveur ou défaveur de ce transfert de compétence volontaire.

Cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire de janvier 2024.

2/ ZAER

Les communes membres qui le souhaitent avaient jusque fin décembre 2023 pour délibérer afin de définir les zones d'accélération où elles veulent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Cette échéance va sans doute s'assouplir (report jusque mars 2024).

Pour les collectivités, l'intérêt de se prononcer se porte sur la réduction des temps d'instruction et l'orientation des porteurs de projet et administrés sur des zones ciblées et préalablement réfléchies.

Il semblerait que nombre de délibérations ont été retoquées dans la Marne car il n'y avait pas eu de concertation du public. Celle-ci est librement mise en place en la forme mais néanmoins obligatoire.

D. LEVEQUE incite donc les communes à attendre début 2024 pour connaître les préconisations de la Préfecture sur les suites du calendrier de procédure.

Fin de séance : 19H30

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 14.12.2023.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme



Dominique LEVEQUE
2024.02.01 11:17:45 +0100
Ref:5892510-8809767-1-D
Signature numérique
le Président

Dominique LEVEQUE



Le Président
Dominique LEVEQUE

Le Secrétaire de séance du 25.01.24
Hélène PICOT

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.